DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY

COMMUNE DE SOUILHANELS

N° 2022/32

Extrait du registre des Arrêtés du maire

Le Maire de la commune de SOUILHANELS

Vu le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que le bon déroulement de la fête locale commande de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 29 juin 2022, 14 heures, au mercredi 06 juillet 2022 à 12 heures, lors du déroulement de la fête locale organisée par le comité des fêtes de Souilhanels représenté par son Président, Monsieur GAUTRON Jean-François, la circulation sera interdite temporairement à l'intérieur de l'agglomération de Souilhanels sur la Rue des Jardins.

ARTICLE 2 : Les organisateurs s'engagent à placer des barrières d'interdiction.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanels, le 14 juin 2022

Le Maire

Didier MAERTEN

MAIRIE DE SOUILHANELS (Aude)

RF
PREFECTURE DE CARCASSONNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/06/2022
011-211103825-20220621-AR_2022_32-AR

SOUILHANELS

MAIRIE DE SOUILHANELS

2022/33

Je, soussigné, Mr. Didier MAERTEN, Maire de la commune de Souilhanels, certifie donner l'autorisation pour que les festivités organisées par le Comité des Fêtes durant le week-end du 01 juillet au 03 juillet 2022 inclus puissent se terminer à 3 Heures du matin.

Fait à Souilhanels, le 14 juin 2022.

Le MAIRE

Didier MAERTEN

MAIRIE DE SOUILHANELS (Aude)

Mairie de SOUILHANELS – 1 rue de la Fontaine – 11400 SOUILHANELS
04.68.60.03.92 ; commune-de-souilhanels@orange.fr
Ouverture public : Lundi matin et après-midi - mercredi matin - Jeudi matin et après-midi

PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/06/2022
011-211103825-20220621-AR_2022_33-AU

SOUILHANELS

2022/34

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de SOUILHANELS :

Vu la demande en date du 13/06/2022de M GAUTRON Jean François, Président du comité des fêtes de SOUILHANELS,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1, L3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2 du code de la santé Publique,

Arrête : **M. GAUTRON Jean François est autorisé**

A ouvrir un Débit Exceptionnel et Temporaire de boissons - Catégorie 3

Vendredi 01 juillet de 21H00 à 03H00

Samedi 02 juillet de 14h00 à 03h00

Dimanche 03 juillet 2022 de 14 heures à 19h00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie et à la préfecture.
La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité

A SOUILHANELS, le 14 juin 2022

Le Maire,
Didier MAERTEN

MAIRIE DE SOUILHANELS (Aude)

Mairie de SOUILHANELS – 1 rue de la Fontaine – 11400 SOUILHANELS
Tél. 04.68.60.03.92 ; commune-de-souilhanels@orange.fr
Ouverture public : Lundi matin et après-midi - mercredi matin - Jeudi matin et après-midi

PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/06/2022
011-211103825-20220621-AR_2022_34-AU

ARRÊTE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
POUR CAUSE DE TRAVAUX
Ensemble de la commune de SOUILHANELS

N° 2022/35

Le Maire de la commune de SOUILHANELS

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 L 2212-2,
VU le Code de la Route articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes d'application
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions et l'Etat;
Vu la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD - EST de CASTANET TOLOSAN, en date du 29 JUIN 2022 qui souhaite poursuivre les travaux de mise en place de la fibre en occupant temporairement le domaine public ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures concernant la circulation et le stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux, et CONSIDERANT le passage de bus nécessaire en période scolaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera règlementée sur le tronçon Route du Pastel allant de la hauteur de la Rue des Cytises, jusqu'au chemin du Miraillou et ce, **du 04/07/2022 au 01/10/2022 inclus. La Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD -EST** est autorisée à procéder à des travaux pour la mise en place de la fibre – Déploiement FTTH – Tirage et pose de boîtiers FO.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront règlementés pendant toute la durée du chantier. Pendant cette période, le stationnement sera interdit, avec restriction de circulation le temps des travaux. Une signalisation par feux tricolores sera mise en place par la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD - EST. Cette restriction à la circulation prendra effet à partir **du lundi 04 juillet 2022 à compter de 8h00** et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devra intervenir **le 01/10/2022 à 19h00 au plus tard.**

ARTICLE 3 : Concernant les travaux effectués pendant la période scolaire, la société EIFFAGE s'engage à laisser libre accès aux bus scolaires desservant les établissements de la commune.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

ARTICLE 5 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Une signalisation par feux tricolores sera mise en place ainsi que des panneaux signalant des travaux, de part et d'autre des accès de cette voie communale. Les signalisations devront être de type conforme à la règlementation en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **la SOCIETE EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD -EST.**

ARTICLE 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement à l'identique tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la durée accordée.

ARTICLE 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation aux dates demandées. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage, à l'expiration du délai autorisé. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : * Monsieur le Maire
* Le commandant de la brigade de gendarmerie
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanels, le 30 juin 2022
Le Maire
Didier MAERTEN

MAIRIE DE SOUILHANELS (Aude)